

BON DE PARRAINAGE

À joindre au bulletin d'adhésion de votre filleul

Vous êtes adhérent à L'AFPT ? Parrainez un proche et faites-vous plaisir. C'est simple, en parrainant un membre de votre famille, un ami, un collègue ou une connaissance, vous recevrez 20€ de bons d'achat pour chacun de vos filleuls devenus adhérents.

Renseignez-vous : **05 47 74 47 40**.

Nom du parrain :

N° de contrat du parrain :

Courriel du parrain :@.....

Nom du filleul :

Date de naissance du filleul :/...../.....

Commune du filleul :

Courriel du filleul :@.....

1 filleul = 1 contrat = 20€ de bons d'achat. Date limite de l'opération le 31/01/2021. Un parrain peut parrainer un nombre illimité de filleuls. Pour bénéficier des 20€ en bons d'achat de l'opération «Parrainez un proche», le parrain et son filleul doivent :

1. Être à jour de leur cotisations AFPT et de celles de la complémentaire santé au moment de la remise des bons d'achat
2. Les contrats doivent être en cours au moment de la remise des 20€ en bons d'achat.

Les bons d'achat de l'opération «Parrainez un proche» seront à retirer en février 2021 auprès de votre point conseil, votre agence ou votre partenaire référent.

Pour plus d'informations :

AFPT 78 rue Goya 33000 Bordeaux

www.afpt.fr

Tél : 05 47 74 47 40

